

2024 - 76



DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE BLANQUEFORT, POUR UNE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 12 avril 20202 portant délégation du Maire à Madame Marie DA ROCHA sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet pédagogique de l'accueil de loisirs de la Chêneraie 6-9 ans,

Considérant le projet éducatif de territoire et ses orientations pédagogiques,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention est signée avec la commune de Blanquefort proposant une mise à disposition de la piscine intercommunale.

Article 2 : La mise à disposition se déroulera les mardis et vendredis du 16 juillet au 27 août 2024 pour un coût de 715 € TTC au total. Les crédits seront inscrits au budget chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 6/08/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Marie DA ROCHA